

# **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**MERCREDI 09 mars 2022**

## **PROCÈS VERBAL**

**Date de la convocation** : Jeudi 03 mars 2022

**Début de séance** : 18 h 15

L'an deux mille vingt-deux, le neuf mars, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

### **Délégués titulaires présents (83) :**

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BRUNET Hervé ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CAPELLI Sophie ; CAPPELLI Célestin ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHAMOUTON Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUFOUR Anne ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HOTZ Richard ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JOURNEAUX Cyrille ; JULLEROT Pascal ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PANISSET Maryline ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

1

**Délégués suppléants présents (3) :** GIBOZ Brigitte ; MAURON Francine ; PICARD Alain

**Excusés (9) :** BAILLY Hervé ; BELLAT Stéphane ; CALLAND Jacques ; CIOE Bruno ; GROS-FUAND Florence ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; MAILLARD Jean-Claude (représenté par PICARD Alain) ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; VILLESSECHE Anne

**Excusés ayant donné pouvoir (13) :** BANDERIER Dominique à MILLET Michel ; BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BOURGEOIS Rachel à LONG Grégoire ; CHATOT Patrick à PANISSET Maryline ; DUFOUR Christiane à PROST Philippe ; GEAY David à LONG Grégoire ; GRAS Françoise à GROSDIDIER Jean-Charles ; GUILLOT Evelyne à BOURGEOIS Josette ; JAILLET Bernard à SERVIGNAT Odette ; LACROIX Serge à RASSAU Jean-Noël ; MONNERET LUQUET Jocelyne à CASSABOIS Yannick ; REVOL Hervé à MILLET Jacqueline ; VACELET Jean-Marie à HUGUES Guy.

**Absents (11) :** ARTIGUES Damien ; BIN Richard ; BRIDE Frédéric ; CORON Nathalie ; DE MERONA Bernard ; DUMONT GIRARD Philippe ; FATON Patrice ; LAMARD Philippe ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; REBREYEND COLIN Micheline.

**Secrétaire de séance** : GIROD Franck.

*Le quorum est atteint avec 83 délégués titulaires et 3 délégués suppléants présents pour 99 suffrages exprimés (13 pouvoirs ont été donnés), soit 17 absents pour ce conseil.*

**Monsieur le Président** a tenu à faire entendre l'hymne ukrainien au début de cette séance « *non pas pour céder à la facilité d'une commisération de bon aloi mais parce que la fierté et la dignité du peuple Ukrainien et de son Président qui se battent est une leçon magistrale de solidarité et de courage* ».

Par pudeur, **Monsieur le Président** n'a pas souhaité faire de communication mais au nom des Élus de Terre d'Émeraude Communauté et avec l'aval du Bureau communautaire, il a proposé le village vacances des Crozats à Uxelles comme site d'accueil des réfugiés Ukrainiens dans le plan préfectoral.

En parallèle, le CIAS a mis en place une collecte. **Denis MOREL**, appelé à la tribune explique qu'en lien avec certaines associations membres, il a été décidé d'initier une action de solidarité avec le concours de la protection civile. Ainsi tous les Maires ont été destinataires d'un mail présentant cette opération. Pour participer, une affiche était à apposer avec les jours et horaires des lieux de collecte. Afin de faciliter la répartition des dons, il est demandé de trier en trois catégories les produits : logistique, hygiène et secours. Puis à la fin de la collecte, le matériel sera centralisé dans les bourgs centres avant d'être regroupé à Moirans-en-Montagne. Les colis seront ensuite conditionnés par les associations membres du CIAS souhaitant participer à l'action pour être acheminés par la protection civile sur les zones en besoin en Ukraine et en Pologne. Cette action est programmée jusqu'au 25 mars.

**Monsieur le Président** salue la présence de Monsieur Gilbert BLONDEAU, Conseiller Départemental. Il remercie également Isabelle ARNAL, Estelle ROLAND ainsi que le personnel pour son implication et son sérieux pour la préparation de cette séance. **Monsieur le Président** liste les excusés et les pouvoirs avant de désigner Monsieur Franck GIROD, secrétaire de séance.

En conclusion de cette introduction, **Monsieur le Président** revient aussi sur une action menée par Terre d'Émeraude Communauté pour la journée de la femme en lien avec le Rotary Club. Le 08 mars une rose a été offerte à l'ensemble des agents féminins du personnel de Terre d'Émeraude Communauté par la Directrice et au personnel et résidentes des EHPAD et foyer logement par la collectivité.

## 1. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Adoption du compte rendu du Conseil Communautaire du 9 février 2022.

2

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

### EXPOSE

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 09 février 2022 ayant pour secrétaire de séance Monsieur Guy PIETRIGA.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

### LE PRESIDENT PROPOSE :

**D'APPROUVER** le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 9 février 2022

*La proposition est mise au vote :*  
**Résultats : 99 votants – 99 pour - 0 contre - 0 abstentions**

## 2. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Président

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

### EXPOSE

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Président un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation, à savoir :

- D'APPROUVER l'avenant n° 2 d'un montant total de 3 850 € HT au marché d'élaboration du PLUi de la Région d'Orgelet suite à la reprise des Orientations d'Aménagement et de programmations (OAP) en fonction des modifications de surfaces ;
- D'APPROUVER les conventions pour assurer le balisage et l'entretien des sentiers PDIPR confié aux associations de randonneurs sur la totalité des entiers PDIPR de Terre d'Émeraude communauté pour l'année 2022 soit 1060 km ;
- D'AUTORISER l'entreprise Kaasmerk-Matec à occuper la petite salle de réunion tous les lundis après-midi de 14h à 17h jusqu'au 1er août 2022 pour l'organisation de réunions professionnelles selon les conditions définies par une convention ;
- D'APPROUVER les termes de la convention signifiant un partenariat entre les Espaces France Services de la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et la Fédération ADMR du Jura pour la mise en place d'un atelier « Les Cafés Numériques » du 02 mars 2022 au 13 avril 2022 inclus, sur les mercredis matin de 9h30 à 11h30 ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et « L'Émerveille, Espace d'Accueil Itinérant » afin de pouvoir accéder aux services du réseau de lecture publique de Terre d'Émeraude Communauté, et plus particulièrement de la médiathèque intercommunale de Clairvaux-les-Lacs ;
- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 au marché public de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un Accueil Collectif de Mineurs dans le cadre du marché public de mission de maîtrise d'œuvre sur la commune de Moirans-en-Montagne, et afin de permettre la poursuite de l'exécution dudit marché ;
- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté et l'école primaire de Lavancia-Epercy afin de pouvoir accéder aux services du réseau de lecture publique de Terre d'Émeraude Communauté, et plus particulièrement de la médiathèque intercommunale de Moirans-en-Montagne ;
- D'APPROUVER les termes de l'avenant n°1 à la convention de partenariat « Label École Numérique » signée le 11 juin 2021 qu'il convient d'étendre d'une année supplémentaire pour permettre sa mise en œuvre complète en raison des délais de réalisation des actions visées, et notamment les délais de livraison des matériels, qui ont été allongés vu le contexte sanitaire auquel est soumis la France depuis mars 2020 ;

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de ses délégations.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**3. CONSEIL COMMUNAUTAIRE – Rendu compte des délégations du Bureau**

Rapporteur : PROST Philippe

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-10) permettent au Conseil Communautaire de déléguer au Bureau un certain nombre de décisions. Aussi, et dans le souci de favoriser une bonne administration intercommunale pour ce qui concerne les actes de gestion courante de la Communauté de communes, afin de tendre vers une plus grande efficacité de l'action publique, Monsieur le Président présente les décisions prises par le Bureau dans le cadre de sa délégation.

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE PRENDRE ACTE** de l'exercice de ses délégations par le Bureau.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

4

**4. FINANCES-Orientations budgétaires pour l'année 2022**

Rapporteur : PROST Philippe

Il est rappelé à l'Assemblée que le débat d'orientations budgétaires n'est pas obligatoire mais qu'il reste un document intéressant en termes de transparence souhaité par l'exécutif.

**Monsieur le Président** revient rapidement sur la situation en Ukraine qui aura des répercussions sur toute l'économie mondiale. Il tient donc à préciser qu'il est délicat de préparer un débat d'orientations budgétaires dans un contexte aussi incertain. **Il** affirme qu'il faut rester centré sur les fondamentaux avant de rappeler que « *la sagesse n'aime pas les excès* ».

**Monsieur le Président** explique que les chiffres clefs de la collectivité sont en tous points conformes aux attentes. Le fonds de roulement est de 3 mois. Les ratios sont rassurants avec un taux d'épargne brute de 12,13% (pour un taux devant se situer entre 8 et 15%), une capacité de désendettement de 4,74 années (rappelant que le seuil d'alerte se situe au-delà de 8 ans) et un ratio masse salariale/dépenses réelles de 36%. Mais surtout, il se félicite du respect des engagements pris, de l'encours de la dette constant, de la réalisation des investissements programmés et du maintien de la fiscalité.

**Monsieur le Vice-Président**, avant de détailler le rapport d'orientations budgétaires, rappelle le grand souci de transparence de la part de l'exécutif dans cette démarche notamment dans la prévision des recettes et des dépenses de la collectivité. **Il** présente, diaporama à l'appui, un résumé du contexte macroéconomique ainsi que l'état des finances publiques et leurs conséquences sur la collectivité.

**Monsieur le Vice-Président** tient à souligner, entre autres points, le changement historique au sujet du panier fiscal qui fait disparaître un levier pour la collectivité, n'ayant plus la main sur l'augmentation des taxes comme la taxe d'habitation.

**Monsieur le Président** ajoute que les documents présentés ne sont que des prospectives. **Il** rappelle que le budget de l'État à l'époque du premier choc pétrolier en 1973 a été le dernier budget présenté en équilibre. Depuis cette année et jusqu'à ce jour, le déficit s'accroît et devient abyssal... **Il** ajoute que, dès lors qu'il y a de l'inflation, un impact se fait sentir sur la contraction des budgets des entreprises et sur le chômage. **Selon lui**, la situation risque de se tendre et il conviendra d'aider certaines catégories de personnel.

**Guy PIETRIGA** tient à préciser qu'il y a quelques discordances dans le rapport d'orientations budgétaires fourni aux Délégués communautaires et celui présenté en séance, car la subvention d'équilibre prévue au budget assainissement n'était pas encore versée au moment de l'édition du document.

En ce qui concerne la fiscalité, **Monsieur le Vice-Président** explique que les taux sont restés identiques aux deux dernières années, il y a donc un maintien de la pression fiscale. Néanmoins, deux éléments sont à prendre en compte. D'une part, la nécessité d'avoir un fonds de roulement suffisant pour autoriser un fonctionnement satisfaisant et un excédent annuel qui couvre largement le remboursement de la dette annuelle en capital. Et d'autre part, l'incertitude du taux d'inflation des années à venir qui aura un impact sur la vie des gens et sur leurs ressources.

Au sujet de la masse salariale, **Monsieur le Vice-Président**, expose que le montant 2022 est de 7 009 092 €, soit 36% des dépenses courantes de fonctionnement avec une augmentation de 12,40% par rapport à 2021. **Il** précise que cette augmentation est due essentiellement à la prise en charge de nouvelles compétences. (Ex : Crèche, Urbanisme, sécurité) et à l'effort en direction des personnels (Chèques restaurants, revalorisation du complément indemnitaire annuel qui passera de 800 € à 1 200€).

**Monsieur le Président** ajoute qu'il s'agit de dépenses incompressibles. La seule marge de manœuvre qui peut être activée résiderait dans le non remplacement des départs. Cependant, l'exécutif a fait le choix d'apporter une qualité de service à la population optimum. C'est pourquoi et afin d'exercer au mieux ses compétences, il a fallu augmenter légèrement la masse salariale. **Monsieur le Président** tient à souligner que l'effectif au siège est plutôt réduit et que, même si des efforts ont été faits en direction du personnel avec l'instauration des chèques restaurant ou la revalorisation du RIFSEEP et le versement du CIA, les équipes ne sont pas en surnombre. Au sujet du CIA, **Monsieur le Président** précise que cette prime est soumise à des critères et qu'il s'agit d'une prime versée en fonction de la qualité du service rendu.

**Monsieur le Vice-Président** aborde l'endettement et l'évolution de la dette avec un encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de 13 115 917€ qu'il évalue à 10 703 708 € fin 2022 en ayant eu recours à un emprunt de 1 200 000€ en 2021.

**Monsieur le vice-président** précise que la DGF d'intercommunalité est assise sur un forfait de 45 € par habitant alors que la DGF de compensation est assise sur une base à laquelle s'ajoute une péréquation. En ce qui concerne la dette, il ajoute que des cabinets spécialisés ont travaillé sur le sujet et ont fait apparaître que quelques emprunts pouvaient être révisés mais que cela ne générerait pas de gains significatifs.

**Monsieur le Vice-président** rappelle que l'investissement repose sur trois piliers : le recours à l'emprunt qui doit être limité, la recherche de financement qui doit être une priorité et la préservation de l'autofinancement en maîtrisant les dépenses de fonctionnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 02 mars 2022,

#### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité pour l'année 2022,

**DE SE FIXER** comme objectif de ne pas augmenter les taux de fiscalité,

**DE SE FIXER** comme objectif de conserver un encours de dette constant équivalent à l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**D'OPERER** un arbitrage sur les investissements au cours de la construction du budget afin de respecter les objectifs énoncés précédemment.

**D'AJUSTER** les tarifs selon le taux d'inflation en fonction de sa variation annuelle.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

Pour conclure sur ce point à l'ordre du jour, **Monsieur le Président** remercie Guy PIETRIGA pour tout le travail accompli avec vigilance, même s'il était compliqué à cause du peu de visibilité. Il remercie également Estelle ROLAND, cheffe du service finances qui a joué un rôle phare dans l'élaboration de ce rapport.

**Monsieur le Président** ajoute qu'une note de mission sera adressée à chaque Vice-Président pour leur demander de réduire leur budget de fonctionnement de 10 % en laissant le libre choix à chacun de l'arbitrage.

**Monsieur le Président** remercie l'Assemblée pour la qualité d'écoute envers ce travail qui a pour objectif de réaliser une passation en fin de mandat "avec tous les voyants qui seraient au vert".

## 5. MUSÉE DU JOUET – Révision de certains tarifs d'entrée pour 2022 : possibilité d'accepter le Pass Culture

Rapporteur : Claude BENIER-ROLLET

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il s'adresse aux jeunes de 15 à 18 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le Pass Culture et notamment celle des partenaires.

Étendu aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée en milieu scolaire à compter de janvier 2022 selon les conditions et modalités fixées par l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass Culture", ce dispositif représente un vecteur de communication et de diffusion particulièrement intéressant pour les structures et acteurs culturels.

Le Musée du Jouet n'est pas en reste et souhaite pouvoir bénéficier du Pass Culture. Pour ce faire, il convient d'ajouter à la délibération prise le 16 décembre 2021 la possibilité d'accepter le Pass Culture comme moyen d'accès à l'établissement à compter du 10 mars 2022.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 02 mars 2022, a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** les nouveaux tarifs du musée du Jouet tels qu'ils sont annexés à la présente délibération, à compter du 10 mars 2022,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Monsieur le Vice-Président** explique que le « Pass Culture » est une opération nationale permettant aux jeunes de « cagnotter » pour avoir accès à la culture.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions***

**6. AIE – Modification du règlement d'intervention**

Rapporteur : LONG Grégoire

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Terre d'Émeraude a mis en place une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE). Le règlement d'intervention a été approuvé par délibération en séance du Conseil Communautaire le 31 mars 2021.

Le territoire regroupe de nombreuses entreprises, très variées, tant par leur activité que leur taille. Aussi, le règlement d'intervention comporte des critères à propos de la taille des entreprises ainsi que du chiffre d'affaires que celles-ci réalisent. Ces critères bloquent la possibilité de soutenir certaines entreprises, qui portent cependant des projets structurants pour le territoire et qui sont créateurs d'emplois importants. Aussi il est proposé de réviser ce règlement d'intervention selon les modalités précisées dans l'annexe jointe.

7

**La COMMISSION ATTRACTIVITE ÉCONOMIQUE ET EMPLOI**, dans la séance du 17 février 2022 a émis un avis favorable,

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE MODIFIER** le règlement d'intervention d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise,

**D'APPROUVER** le nouveau règlement figurant en annexe,

**DE CHARGER Monsieur le Président** ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Monsieur le vice-président** justifie cette proposition de modification en raison d'un règlement qu'il juge trop étriqué et qui nécessiterait d'être revu au moins sur deux critères afin qu'un plus grand nombre d'entreprises puisse en bénéficier à savoir le nombre de salariés et le chiffre d'affaires. En effet, le plafond du nombre de salariés

est bloquant pour les entreprises du territoire aux effectifs importants et qui ont actuellement de grands projets d'extension.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

## 7. AIE - Attribution de subvention à la SCAF de Doucier

Rapporteur : LONG Grégoire

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Terre d'Émeraude a mis en place une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE). Le règlement d'intervention a été approuvé par délibérations en séances du Conseil Communautaire le 31 mars 2021 et le 09 mars 2022.

**La Société Coopérative Agricole Fromagère (SCAF) de Doucier**, coopérative à Doucier, représentée par **M. Eric MATHIEU** dont le siège social est situé 1590 rue des 3 Lacs 39130 DOUCIER, a sollicité une subvention pour l'extension de caves d'affinage de comté. Le montant envisagé des travaux s'élève à plus de 935 000€.

La SCAF de Doucier a sollicité parallèlement une aide auprès de la Région Bourgogne Franche Comté.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité, des conditions requises pour bénéficier d'une subvention et des critères d'attribution, d'accorder une subvention d'un montant de 10 000€.

**La COMMISSION ATTRACTIVITE ÉCONOMIQUE ET EMPLOI**, dans sa séance du 17 février 2022 a émis un avis favorable,

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'OCTROYER** une aide de 10 000€ à la SCAF de Doucier, située 1590 rue des 3 Lacs 39130 DOUCIER

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022,

**DE CHARGER Monsieur le Président** ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

## 8. AIE- Attribution de subvention à la société SCI Océane

Rapporteur : LONG Grégoire

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**



Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Terre d'Émeraude a mis en place une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE). Le règlement d'intervention a été approuvé par délibérations en séances du Conseil Communautaire le 31 mars 2021 et le 9 mars 2022.

**La société SCI Océane**, société immobilière accueillant l'activité de la société Vins Buchot, caviste à Orgelet, représentée par **M Bertrand GALLET** dont le siège social est situé 1 chemin de Buat 39240 SAINT HYMETIÈRE SUR VALOUSE, a sollicité une subvention pour la création d'un nouveau point de vente et de stockage à Orgelet. Le montant des travaux s'élève à plus de 528 000€.

La société SCI Océane ne pourra pas solliciter d'aide auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté compte tenu de sa forme juridique.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité, des conditions requises pour bénéficier d'une subvention et des critères d'attribution, d'accorder une subvention d'un montant de 10 000€.

**La COMMISSION ATTRACTIVITE ÉCONOMIQUE ET EMPLOI**, dans sa séance du 17 février 2022 a émis un avis favorable,

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

#### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'OCTROYER** une aide de 10 000€ à la société SCI Océane, sise 1 chemin de Buat 39240 SAINT HYMETIÈRE SUR VALOUSE,

9

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022,

**DE CHARGER Monsieur le Président** ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Monsieur le vice-président** explique que l'aide pour une SCI ne rentre pas dans les critères de la Région et pour ce projet, seule la Communauté de communes apportera son soutien financier.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : **99 votants - 99 pour** - 0 contre - 0 abstentions*

#### **9. AIE - Attribution de subvention à la SCAF de Saint Julien**

Rapporteur : LONG Grégoire

**Le RAPPORTEUR,**

#### **EXPOSE**

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la Communauté de communes Terre d'Émeraude a mis en place une Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE). Le règlement d'intervention a été approuvé par délibérations en séances du Conseil Communautaire le 31 mars 2021 et le 09 mars 2022.

**La Société Coopérative Agricole Fromagère (SCAF) de Saint Julien**, coopérative à Val Suran, représentée par **M Christophe DRAPIER** dont le siège social est situé 420 chemin Chaunet Saint Julien Sur Suran 39320 VAL SURAN, a sollicité une subvention pour l'extension de caves d'affinage de comté. Le montant envisagé des travaux s'élève à plus de 256 000€.

La SCAF de Saint Julien a sollicité parallèlement une aide auprès de la Région Bourgogne Franche Comté.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité, des conditions requises pour bénéficier d'une subvention et des critères d'attribution, d'accorder une subvention d'un montant de 5 000€.

**La COMMISSION ATTRACTIVITE ÉCONOMIQUE ET EMPLOI**, dans sa séance du 17 février 2022 a émis un avis favorable,

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

#### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'OCTROYER** une aide de 5 000€ à la SCAF de Saint Julien, située 420 chemin Chaunet Saint Julien Sur Suran 39320 VAL SURAN

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022,

**DE CHARGER Monsieur le Président** ou un de ses représentants de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Monsieur le président** se réjouit de voir les fromagers du territoire porteurs de projets et d'extension de leur outil de production. **Il** ajoute que la SCAF de St Julien a récemment obtenu la médaille d'or au salon de l'agriculture et celle d'Arinthod, la médaille de bronze. **Il** ajoute que le système de coopératives est un modèle typiquement franc-comtois et que ces modèles non capitalistes sont de véritables merveilles pour le territoire tant par leur dynamisme que par l'investissement et le travail des agriculteurs. **Un membre de l'Assemblée** ajoute également que la SCAF d'Orgelet a également obtenu la médaille d'argent.

**Monsieur le Président** remercie Grégoire LONG pour sa disponibilité malgré son mandat de Maire de Moirans-en-Montagne et rappelle l'importance des « deux jambes » de Terre d'Émeraude Communauté à savoir le tourisme et l'économie. La pérennité et le développement de notre territoire sera assurée si des jeunes restent au pays et que les maisons sont habitées.

**Monsieur le Vice-président** fait savoir à l'Assemblée qu'un rapport effectué par la Banque de France sur notre EPCI fait état de la présence de 1 968 entreprises. **Monsieur le Président** tient à informer l'Assemblée de la première rencontre 39° Éco qui rassemblera 30 à 40 entrepreneurs dans le but de créer de la synergie et de la stimulation entre entreprises. **Monsieur le président** se réjouit de cet événement et remercie Julie PLATIER qui apporte du renouveau en tant que chargée de mission de développement économique pour les entreprises, les commerces et l'artisanat.

*La proposition est mise au vote :  
Résultats : **99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions***

#### **10. OGS – Partenariat entre les 3 Communautés de communes engagées dans l'Opération Grand Site de France Vallée du Hérisson- Plateau des 7 Lacs**

Rapporteur : STEYAERT Frank

**Le RAPPORTEUR,**

## EXPOSE

L'Opération Grand Site de France Vallée du Hérisson-Plateau des 7 Lacs est une démarche qui mène à terme, moyennant des actions pérennes sur le territoire, à l'obtention du label Grand Site de France.

Ces actions doivent répondre aux différentes problématiques que peuvent rencontrer des sites naturels qui connaissent une forte fréquentation. C'est le cas de ces deux sites classés que sont la Vallée du Hérisson et le Plateau des 7 Lacs. Ces deux sites classés, au cœur du périmètre de l'Opération Grand Site de France sont situés sur 3 Communautés de communes à savoir Terre d'Émeraude Communauté, la Communauté de communes La Grandvallière et la Communauté de communes Champagnole-Nozeroy-Jura. De par ce découpage administratif, il est nécessaire de mettre en place un outil qui permettra de mener les études, préambule obligatoire au lancement des premières actions. Lors du Comité de Pilotage du 21 janvier 2022, la signature d'une convention de partenariat a semblé être la solution la plus simple et la plus adaptée pour lancer l'étude de fréquentation.

Terre d'Émeraude Communauté étant la collectivité coordinatrice de la démarche Grand Site de France, il est proposé de la désigner comme pouvoir adjudicateur de cette étude de fréquentation. Il est proposé que Terre d'Émeraude Communauté supporte l'avance de trésorerie de cette étude pour le compte des trois collectivités. Au vu des engagements des différents partenaires (Etat, Région, Banque des territoires), cette étude devrait être financée à 100%. Dans le cas où l'étude ne serait pas financée à 100% et comme le stipule la convention, les frais seront répartis équitablement entre les 3 collectivités et les Conseils Communautaires seront amenés à se prononcer sur un nouveau plan de financement.

11

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

### LE PRESIDENT PROPOSE :

**D'APPROUVER** les modalités de partenariat exposées dans la convention jointe en annexe.

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de l'étude de fréquentation

Budget maximum	Financements	TEC	CCCNJ	GV
86.800€ HT	50% DREAL soit 43.400 € Région 20.000 € Banque des Territoires 23.400 €	-	-	-

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel de la location des compteurs routiers

Budget	Financements	TEC	CCCNJ	GV
18.000 € HT	50 % DREAL soit 9.000 €	3.000 € HT	3.000 € HT	3.000 € HT

**DE DIRE** que les recettes et les dépenses seront inscrites au budget principal

**DE DESIGNER** Terre d'Émeraude Communauté pouvoir adjudicateur de cette étude

**DE CHARGER Monsieur le Président** de déposer les demandes de subventions auprès des financeurs

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer tous les documents relatifs à cette décision dont la convention de partenariat tripartite.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

## 11. OFFICE DU TOURISME – Dossier de classement en catégorie II

Rapporteur : STEYAERT Franck

**Le RAPPORTEUR,**

### **EXPOSE**

Dans le cadre de la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, Terre d'Émeraude Communauté, exerce une compétence obligatoire en matière de « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (cf. ses articles 64 et 66), depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Terre d'Émeraude Communauté a souhaité se doter d'une structure organisant le Tourisme. Une Société Publique Locale (SPL) de développement touristique TERRE D'ÉMERAUDE TOURISME a donc été créée par délibération en date du 16 décembre 2021. Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, Terre d'Émeraude Tourisme a en charge, entre autres missions, l'exploitation de l'office de tourisme intercommunal.

L'accueil, l'information, la promotion touristique, la production et la commercialisation de produits et de prestations touristiques, l'animation et la fédération des acteurs touristiques et institutionnels constituent les missions principales de l'office de tourisme.

La réforme du classement des offices de tourisme opérée par l'arrêté du 16 avril 2019 s'appuie sur deux principes : la simplification administrative et une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes.

Deux grandes orientations fortes ressortent :

- Le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère ;
- Un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Conformément à l'arrêté du 16 avril 2019 sur les critères de classement des offices de tourisme, et en application de l'article D. 133-24 du Code du tourisme sur la procédure à suivre, les offices de tourisme peuvent être classés par catégorie I et II suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par la réglementation en question.

Il revient au Conseil Communautaire de Terre d'Émeraude Communauté, sur proposition de Terre d'Émeraude Tourisme et son office de tourisme intercommunal, de délibérer sur la demande de classement de l'office de tourisme intercommunal.

Ce classement est prononcé pour 5 ans.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

#### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**DE SOLLICITER** auprès du Préfet du Jura le classement de l'Office de Tourisme intercommunal Terre d'Émeraude Tourisme en catégorie II

**DE CHARGER** Monsieur le Président de signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Frank STEYAERT** explique le but de la démarche de classement qui consiste à classer l'office du tourisme en catégorie 1 mais qu'il s'agit d'une procédure longue et difficile qui passe par un classement en catégorie 2 au préalable. Le lancement du classement en catégorie 1 pourra s'effectuer au moment où la SPL disposera de ses nouveaux locaux. Cela permettra également à la ville de Clairvaux-les-Lacs de retrouver son classement en Commune touristique.

**Fabienne BOZON** demande à ce que lui soient précisés les critères qui correspondent à un classement en catégorie 2.

**Monsieur le Vice-président** cite des exemples comme le fait de parler plusieurs langues étrangères, d'avoir des périodes d'ouverture plus larges, de proposer un accompagnement des hébergeurs dans leurs projets ou pour l'aménagement de gîtes ou de chambres d'hôtes ou encore développer différents circuits de partenariat touristique et ne pas se contenter de la simple mise à disposition de documentation.

13

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**Monsieur le Président** ajoute qu'à l'occasion de la première bilatérale avec Monsieur le Préfet, il a eu l'opportunité d'évoquer ce dossier et a demandé si une dérogation pouvait être accordée à la Commune de Clairvaux-les-Lacs pour son maintien en Commune touristique. Malheureusement cette démarche n'est pas possible tant que l'office du tourisme n'est pas classé en catégorie 1

## **12. JURASSIC VELO TOURS – Révision du plan de financement prévisionnel**

Rapporteur : STEYAERT Franck

**Le RAPPORTEUR,**

#### **EXPOSE**

Par délibération n°2020-065 du 06 février 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place et la déclinaison du projet d'écomobilité touristique « Jurassic vélo tours » à l'échelle de Terre d'Émeraude Communauté et a approuvé le plan de financement prévisionnel lié aux aménagements des points de départ et d'intérêt.

Compte tenu des ressources budgétaires de la collectivité et de la révision du montant total des aménagements qui passent de 380 000€ à 80 000€ HT, il convient de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Coût total aménagements	80 000€	Région Bourgogne-Franche-Comté (35%)	28 000€
		FEADER – LEADER Pays Lédonien	17 500€
		FEADER – LEADER PNR du Haut-Jura (35%)	10 500€
		Autofinancement (30%)	24 000€
Total HT	80 000€	Total HT	80 000€

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel des opérations liées au projet « Jurassic vélo tours » comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Coût total aménagements	80 000€	Région Bourgogne-Franche-Comté (35%)	28 000€
		FEADER – LEADER Pays Lédonien	17 500€
		FEADER – LEADER PNR du Haut-Jura (35%)	10 500€
		Autofinancement (30%)	24 000€
Total HT	80 000€	Total HT	80 000€

**DE SOLLICITER** une subvention de 17 500€ au titre du Programme LEADER du Pays Lédonien

**DE SOLLICITER** une subvention de 10 500€ au titre du Programme LEADER du Parc naturel régional du Haut-Jura

**DE SOLLICITER** une subvention de 28 000€ au titre du dispositif « inter-territorialité » de la Région Bourgogne Franche-Comté

**DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de Terre d'Émeraude Communauté.

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Monsieur le Vice-président** explique que ce nouveau plan de financement permettra de relancer ces circuits de manière connectée, ce qui réduira la signalétique et généra par conséquent des économies.

*La proposition est mise au vote :  
 Résultats : **99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions***

### 13. AIE - Attribution de subvention Camping « L'Abbaye » de Bonlieu

Rapporteur : STEYAERT Franck

**Le RAPPORTEUR,**

#### **EXPOSE**

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII »). En revanche, l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement à l'immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Terre d'Émeraude Communauté, compétente dans ce domaine d'intervention a rédigé un règlement d'intervention au titre de l'appui à l'immobilier d'entreprise adopté par délibérations le 31 mars 2021 et le 09 mars 2022, prévoyant le versement d'aides directes aux entreprises.

Monsieur GERET, exploitant du camping « L'Abbaye » de Bonlieu a sollicité une aide de Terre d'Émeraude Communauté pour les investissements qu'il souhaite mener en vue de la requalification du camping (implantation de 2 cabanes sur pilotis) dont le montant des travaux s'élève à 81 660.26€ HT (travaux 2022).

Monsieur GERET sollicite une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 20% (maximum de l'assiette éligible fixée par la Région).

L'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité et des conditions requises pour bénéficier d'une subvention, d'accorder une subvention d'un montant de 1000 euros.

15

**La COMMISSION TOURISME**, dans sa séance du 01 mars 2022 a émis un avis favorable,

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

#### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** la demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise sollicitée par M. GERET pour les travaux à engager pour le camping « L'Abbaye » situé sur la commune de Bonlieu.

**D'OCTROYER** une aide de 1 000€ dans le cadre du règlement d'intervention.

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*La proposition est mise au vote :  
Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

### 14. AIE - Attribution de subvention Camping « Domaine du Hérisson » de Bonlieu

Rapporteur : STEYAERT Franck

**Le RAPPORTEUR,**

## **EXPOSE**

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII »). En revanche, l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement à l'immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Terre d'Émeraude Communauté, compétente dans ce domaine d'intervention a rédigé un règlement d'intervention au titre de l'appui à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération le 31 mars 2021, prévoyant le versement d'aides directes aux entreprises.

Monsieur HENNINOT, exploitant du camping « Domaine du Hérisson » de Bonlieu, a sollicité une aide de Terre d'Émeraude Communauté pour les investissements qu'il souhaite mener en vue de la requalification du camping (implantation d'une cabane spa, logement de fonction, local de service) dont le montant des travaux s'élève à 550 000€ HT (travaux 2022).

Monsieur HENNINOT sollicite une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 20% (maximum de l'assiette éligible fixée par la Région).

L'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité et des conditions requises pour bénéficier d'une subvention, d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 euros.

16

**La COMMISSION TOURISME**, dans sa séance du 01 mars 2022 a émis un avis favorable,

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable

### **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** la demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise sollicitée par M. HENNINOT pour les travaux à engager pour le camping « Domaine du Hérisson » situé sur la commune de Bonlieu.

**D'OCTROYER** une aide de 1 000€ dans le cadre du règlement d'intervention.

**DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget

**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

*La proposition est mise au vote :*

*Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**Monsieur BLASER ne prend pas part au vote du point n°15**

## **15. AIE - Attribution de subvention Hôtel-Restaurant « Le Relais du Lac » de Maisod.**

**Rapporteur : STEYAERT Franck**



**Le RAPPORTEUR,**

## **EXPOSE**

En matière de développement économique, la loi NOTRe du 7 août 2015 a réorganisé les interventions des collectivités territoriales sous l'égide de la Région responsable, sur son territoire, de la définition des orientations en matière de développement économique et chargée d'élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (« SDREII »). En revanche, l'immobilier d'entreprise reste de la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l'attribution des aides en matière d'investissement à l'immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Terre d'Émeraude Communauté, compétente dans ce domaine d'intervention a rédigé un règlement d'intervention au titre de l'appui à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération le 31 mars 2021, prévoyant le versement d'aides directes aux entreprises et collectivités locales pour les projets relevant des hébergements touristiques.

La commune de Maisod, propriétaire du bâtiment, a sollicité une aide de Terre d'Émeraude Communauté pour les investissements qu'elle souhaite mener en vue de la requalification de l'Hôtel-Restaurant (travaux importants d'aménagements intérieurs et d'améliorations énergétique, thermique, acoustique et d'accessibilité) dont le montant des travaux s'élève à 78 633€ HT pour les études et 786 330€ HT pour les travaux. La commune de Maisod sollicite une aide de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 20% (maximum de l'assiette éligible fixée par la Région).

L'intervention régionale ne pourra se faire qu'en complément de l'intervention de l'EPCI.

Il est proposé, au vu du règlement d'intervention de la collectivité et des conditions requises pour bénéficier d'une subvention, d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 euros.

17

**La COMMISSION TOURISME**, dans sa séance du 01 mars 2022 a émis un avis favorable,

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

## **LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** la demande d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise sollicitée par la commune de Maisod pour les travaux à engager pour l'Hôtel-Restaurant « Le Relais du Lac » situé sur la commune de Maisod.

**D'OCTROYER** une aide de 1 000€ dans le cadre du règlement d'intervention.

**DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

*La proposition est mise au vote :*  
*Résultats : 98 votants - 98 pour - 0 contre - 0 abstentions*

**Monsieur le président** salue la présence d'Anaïs POURCELOT, nouvellement Élue au mandat de Maire de Châtel de Joux que l'Assemblée applaudit afin de lui souhaiter la bienvenue.

## **16. Accueil Collectif de Mineurs – Construction de nouveaux locaux – approbation du projet et du plan de financement prévisionnel**

Rapporteur : Yannick CASSABOIS

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

La commune de Moirans-en-Montagne a créé en 1996 un service public d'accueil périscolaire et extrascolaire. Le développement successif de ce service public a généré une augmentation progressive de l'activité et donc de la fréquentation, faisant passer le nombre d'heures d'activité de 25 000 en 2000 à 72 000 en 2020. Les besoins croissants en termes d'accueil collectif de mineurs et l'utilisation de locaux communaux dispersés jusqu'alors ont poussé la collectivité à engager une réflexion quant à la construction d'un bâtiment permettant de réunir sur un même site l'ensemble des activités.

Un concours d'architecte a ainsi été initié en 2011 pour la construction de locaux pour l'accueil de loisirs, et la mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'issue de celui-ci à L'Atelier Architectes – Greenpolis – 18, rue Berjon – 69008 LYON (mandataire). Par délibération n°2021-050 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2021, un avenant à la mission de maîtrise d'œuvre a été approuvé, permettant l'actualisation et la poursuite de ce projet.

Il est ainsi envisagé de positionner les nouveaux espaces de l'accueil collectif de mineurs rue des Sports à Moirans-en-Montagne, dans les anciens locaux industriels attenants à la Vache qui Rue et à la médiathèque intercommunale, pour une surface totale de près de 2 000 m<sup>2</sup> au sol, dont 800 m<sup>2</sup> pour les espaces intérieurs et 1 200 m<sup>2</sup> pour les extérieurs. Le chiffrage de l'opération établi par l'équipe de maîtrise d'œuvre en phase Avant-Projet Détaillé s'élève à 2 370 220 € HT.

18

Dans le cadre de ce projet, des financements sont mobilisables de la part :

- De l'État, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2022,
- De la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,
- De la Caisse d'Allocations Familiales du Jura,
- Du Département du Jura, au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires Socle.

Au regard de ces éléments, le plan de financement de l'opération a été adopté par le Conseil Municipal de Moirans-en-Montagne lors de sa séance du 25 octobre 2021 (délibération n° 2021-078).

Le service instructeur compétent a été saisi d'une demande de permis de construire en date du 29 novembre 2021, dont une copie est annexée à la présente délibération.

La révision des statuts des Terre d'Émeraude Communauté initiée suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2020 a donné lieu au transfert de la compétence de la commune à la Communauté de communes sur ce projet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Afin de permettre la poursuite du projet et d'assurer la continuité des dossiers de demandes de subvention déposés, il convient dès lors de le soumettre à l'approbation du Conseil Communautaire et d'actualiser son plan de financement prévisionnel.

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans la séance du 02 mars 2022 a émis un avis favorable,

**LE PRESIDENT PROPOSE :**

**D'APPROUVER** le projet de construction de nouveaux locaux pour l'Accueil Collectif de Mineurs à Moirans-en-Montagne tel que présenté ;

**DE CHARGER** Monsieur le Président de poursuivre le projet, notamment en ce qui concerne le lancement des marchés de travaux ;

**D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

<b>Dépenses en € HT</b>	
Honoraires et frais divers	239 125 €
Travaux	2 131 095 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 370 220 €</b>
<b>Recettes en €</b>	
CNAF (13%)	300 000 €
CAF du Jura (13 %)	300 000 €
Etat - DETR/DSIL/FNADT 2022 (30%)	711 066 €
Département du Jura - DST Socle (8%)	200 000 €
Autofinancement (36%)	859 154 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 370 220 €</b>

**DE SOLLICITER** de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales l'attribution d'une subvention à hauteur de 300 000 € ;

**DE SOLLICITER** de la Caisse d'Allocations Familiales du Jura l'attribution d'une subvention à hauteur de 300 000 € ;

**DE SOLLICITER** de l'Etat au titre de la DETR 2022 l'attribution d'une subvention à hauteur de 711 066 €

**DE SOLLICITER** du Département du Jura au titre de la Dotation de Solidarité des Territoires Socle l'attribution d'une subvention à hauteur de 200 000 € ;

**DE S'ENGAGER** à financer le solde par inscription des crédits nécessaires au budget ;

**DE S'ENGAGER** à prendre à sa charge les financements non acquis ;

**D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

*La proposition est mise au vote :*  
**Résultats : 99 votants - 99 pour - 0 contre - 0 abstentions**

**Monsieur le Président** estime que l'on ne remercie jamais assez les personnes impliquées, et souligne l'énergie déployée par Yannick CASSABOIS dans son combat contre les fermetures de classes. Il réalise par ailleurs un très bon travail en faveur de l'enfance.

**Monsieur le Président** annonce la mise en place très prochainement d'un logiciel de dématérialisation des convocations en s'appuyant sur le fait qu'il faut « *vivre avec son époque* » et présente les outils Idélibre et Comélus en avançant qu'il y a un réel intérêt d'avoir une traçabilité de ces transmissions au même titre qu'un envoi en recommandé avec accusé de réception. Ces outils de communication seront doublés de l'envoi papier habituel dans un premier temps.

**Isabelle ARNAL** ajoute que les Élus auront accès aux comptes rendus et que la dématérialisation est une démarche éco-responsable qui permettra d'avoir accès aux documents en temps et en heure mais aussi de permettre aux Élus d'indiquer leur présence leur volonté de transmettre un pouvoir à un autre Élu. **Elle** ajoute que ce système est également celui utilisé par le Conseil départemental mais qu'il a été choisi suite à la consultation de plusieurs entreprises. Cette dernière a été choisie en raison de son coût et de sa capacité à être mis en place rapidement. Ce système qui sera être opérationnel dès le prochain conseil Communautaire, présente en outre une simplicité d'utilisation.

**Monsieur le Président** salue l'Assemblée et remercie les Élus pour leur présence.

**Fin de séance : 19 h 54**

Annexes :

- *Rapport d'orientations budgétaires*
- *Diaporama support du DOB*